

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0136

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU ORANGE AU DROIT DU 1 ALLÉE DU FURET À NOISIEL (77186), POUR UNE DURÉE DE 2 JOURS ENTRE LE 24 AVRIL ET LE 5 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 11 avril 2023 de la société FB-TP, sise 6 rue Pierre Eugène Clairin - ZAC Parc des deux rivières à PROVINS (77160),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réparations pour le compte de la société Orange,

CONSIDÉRANT que la société FB-TP, sise 6 rue Pierre Eugène Clairin - ZAC Parc des deux rivières à PROVINS (77160), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société SOGETREL, sise 35 Boulevard Courcerin à LOGNES (77185), est le représentant du Maître d'Ouvrage ORANGE,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FB-TP, sise 6 rue Pierre Eugène Clairin - ZAC Parc des deux rivières à PROVINS (77160), est autorisée à entreprendre des travaux de réparation du réseau Orange au droit du 1 Allée du Furet, à NOISIEL (77186), pour une durée de 2 jours entre le 24 avril et le 5 mai 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux de fouille autour de la chambre Orange à réparer seront obligatoirement réalisés manuellement.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation devra être mise en place. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0136

Portant « Autorisation de travaux de réparation du réseau Orange au droit du 1 allée du Furet à Noisiel (77186), pour une durée de 2 jours entre le 24 avril et le 5 mai 2023 » (2)

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : La société FB-TP prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour les usagers de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La société FB-TP prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention soit refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne, bruit de tamponnage, ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société SOGETREL,
- La Société FB-TP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0136

Portant « Autorisation de travaux de réparation du réseau Orange au droit du 1 allée du Furet à Noisiel (77186), pour une durée de 2 jours entre le 24 avril et le 5 mai 2023 » (3)

